

RECOMMANDATIONS REGIONALES Covid-19

Préconisations pour l'organisation et la continuité des services de PMI-CPEF Conduites à tenir devant un cas positif ou suspect

PREAMBULE

Le présent document s'appuie sur les travaux de l'ARS Ile-de-France et des remarques de la PMI 33, du RPNA et du CHU de Poitiers.

Ces recommandations seront sujettes à modifications dans le temps en fonction de l'évolution des connaissances sur le Covid-9, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

1 : Objet du document

Cette « doctrine régionale » a un double objectif :

- d'une part, proposer des préconisations en termes d'organisation de la continuité des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des Centres de Planification et Education Familiale (CPEF) relevant des Conseils départementaux ;
- d'autre part, rappeler les conduites à tenir (CAT) autour d'un cas confirmé ou présumé en PMI ou CPEF.

Elle ne préjuge pas de l'élaboration sur ce sujet d'une doctrine nationale, qui la remplacerait immédiatement.

Elle tient compte des différences d'organisation et de comportement favorisant les transmissions en fonction de l'âge.

Les mesures de gestion sont adaptées à la situation épidémiologique. Cette doctrine tient compte des recommandations figurant dans le MINSANTE/CORRUSS n°2020_31 : Préparation de la réponse du système de santé en phase épidémique de Covid-19.

L'activité de protection maternelle et infantile et de planification familiale gérée par les conseils départementaux reste, dans le contexte actuel de l'épidémie Covid-19, un recours important pour l'accès aux soins, notamment pour des familles en situation de vulnérabilité en période périnatale (médico-sociale, psychique...) ou pour des jeunes filles/femmes en planification familiale, notamment les mineures ou jeunes majeures et les non assurées sociales.

Aussi, la continuité de l'activité des services de PMI et planification familiale doit être envisagée, autant que possible, en maintenant des activités, notamment de consultation médicale

et de puériculture) et en différenciant des activités, en particulier les activités collectives et ateliers.

Ces préconisations sont des propositions dont les services des conseils départementaux pourront s'inspirer pour faire évoluer au besoin leurs plans de continuité d'activité.

Enfin, certains Conseils Départementaux pourront proposer de mettre le temps disponible des médecins en télétravail sur des téléconsultations, pour participer à la prise en charge et à l'accompagnement des patients avec des symptômes grippaux ou respiratoires compatibles avec une infection à Covid-19.

Ceci pour soulager le secteur libéral et les hôpitaux de cet accompagnement et de ce suivi.

2 : Préconisations pour l'organisation et la continuité des services de PMI-CPEF

Préconisations pour l'activité de protection infantile

Le centre de PMI est un recours fréquent pour les familles dans les premiers jours / premiers mois de vie. Les familles peuvent notamment bénéficier de consultations médicales, de consultations de puériculture, d'entretiens avec un psychologue, d'activités collectives (ateliers, groupes...).

Le maintien du recours à la PMI pour ces très jeunes enfants est pertinent pour éviter que les familles ne s'adressent à la médecine libérale, qui a vocation à accueillir un grand nombre de patients atteints d'infection par le Covid-19.

Dans ce contexte, sont à privilégier :

- **Les consultations médicales des premiers mois de vie**, notamment pour permettre le suivi de la croissance et du développement, et **la réalisation des vaccinations de l'enfant**, en respectant dans la mesure du possible le calendrier des consultations médicales recommandées. Sur décision du médecin, des consultations jugées non indispensables (évaluation au cas par cas du bénéfice-risque) pourront être reportées.

A titre d'exemple, les consultations à privilégier pour respecter le calendrier vaccinal : M2, M4, M5, M11, M12 et M16.

- **Les consultations de puériculture des premières semaines de vie**, permettant notamment les pesées et les conseils de puériculture aux familles. Leur fréquence sera discutée au cas par cas, en fonction de l'enfant et de sa famille, notamment pour sécuriser la santé de l'enfant et la qualité du lien mère bébé, dans un contexte général favorisant l'isolement et limitant les recours aux soins/conseils. L'organisation de ces consultations/pesées devra être adaptée pour limiter le temps d'attente des familles (sur rendez-vous, dans la mesure du possible).
- **Les visites à domicile des puéricultrices, notamment pour les sorties de maternité signalées (vulnérabilité identifiée)** et dans le cadre de l'évaluation des situations en protection de l'enfance.

En revanche, sont à reporter :

- Toutes les activités collectives en centres de PMI (tous ateliers, massage, éveil du jeune enfant, psychomotricité, livres, groupes de paroles...).

- Mais aussi toutes les activités organisées en salle d'attente : dans le contexte, les jeux, jouets, livres, revues, tapis, aire de motricité, mis habituellement à la disposition des enfants/parents seront retirés ou rendus inaccessibles.
- Les visites à domicile pouvant être différées (notamment dans le cadre du suivi « ordinaire » des assistantes maternelles).

Dans certaines situations, au cas par cas et pour éviter que les familles n'aient recours au dispositif de ville qui les exposerait à un risque de contamination Covid-19 important, les médecins de PMI pourraient être amenés à prescrire des traitements de soins curatifs, en veillant à en informer le médecin qui suit habituellement l'enfant.

Dans la mesure du possible, une permanence téléphonique des médecins, puéricultrices, psychologues PMI en télétravail pourra être constituée pour apporter des conseils de puériculture, du soutien à la parentalité....

Préconisations pour l'activité de protection maternelle

Des femmes enceintes sont suivies dans le cadre des activités de protection maternelle.

Selon l'état actuel des connaissances (susceptible d'évoluer), il apparait que les cas rapportés de femmes enceintes infectées par le Covid-19 sont rares, et le plus souvent peu sévères et que la transmission materno-foetale semble peu probable.

En cas de fièvre de la femme enceinte, les autres causes de fièvre pendant la grossesse doivent être éliminées.

Dans le contexte actuel, sont à maintenir :

- **Les consultations médicales de suivi de grossesse**, en respectant dans la mesure du possible le calendrier des consultations médicales recommandées. Sur décision du professionnel médical (médecin, sage-femme), des consultations jugées non indispensables (évaluation au cas par cas du bénéfice-risque) pourront être reportées.
- **Les visites à domicile auprès des femmes enceintes.** Leur fréquence sera discutée au cas par cas, sur avis des sages-femmes qui les réalisent, en proposant si possible, l'alternative de rencontres individuelles sur rendez-vous dans les centres.

Par contre, sont à reporter :

- Toutes les activités collectives, notamment les séances de préparation à la naissance, les groupes de paroles, les ateliers

Préconisations pour l'activité de planification familiale

Les centres de planification et d'éducation familiale sont amenés à faire évoluer transitoirement leur organisation, dans la mesure où ils ont vocation à accueillir du public jeune, venant parfois en petits groupes.

Dans le contexte actuel, sont à maintenir, de préférence **sur rendez-vous** :

- Les consultations médicales de planification familiale (contraception, IST, IVG) et renouvellements de contraception gratuitement par les pharmacies sur présentation de l'ancienne ordonnance et ce jusqu'au 31 mai (décret paru au journal officiel).
- Les entretiens de conseil conjugal et familial, de préférence à distance (téléphone, vidéo);
- La réalisation des IVG médicamenteuses dans les centres qui ont mis en place cette pratique. Pour éviter que les femmes ne recourent à l'hôpital ou aux professionnels de ville ayant vocation à prendre en charge des patients Covid-19, une attention particulière devra être portée au maintien de l'activité IVG médicamenteuse.

Les CPEF doivent continuer à assurer les consultations et devront prendre en charge les consultations qui ne pourront plus être assurées par les centres hospitaliers conventionnés (CPEF en gestion indirecte).

Par contre, sont à reporter :

- Toutes les activités collectives (groupes de parole, actions de sensibilisation et informations...) notamment avec les jeunes (lycéens, collégiens, foyers...).

Quelques principes généraux à retenir

- Privilégier des activités planifiées sur rendez-vous (consultations médicales, entretiens, pesées), afin d'éviter autant que possible que les usagers/familles/enfants ne séjournent ensemble dans la salle d'attente ;
- Prévoir autant que possible une organisation de la salle d'attente permettant d'installer les usagers à distance les uns des autres d'au moins 1 mètre ; inciter le parent à garder son enfant auprès de lui ;
- Limiter le nombre des accompagnants (en particulier les fratries) ;
- Donner l'accès à l'entrée du centre et en salle d'attente à une solution hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains ;
- Demander aux adultes de signaler dès l'entrée dans le centre la présence de symptômes (fièvre, rhume, toux), leur demander de porter un masque et demander un avis médical pour juger de la pertinence de leur séjour dans le centre. Prévoir de les installer dans un lieu d'attente isolé des autres usagers. Les professionnels à leur contact devront porter un masque. On rappelle que les nourrissons ne doivent pas porter de masque ;
- Supprimer tous les jeux jouets, livres, revues habituellement accessibles en salle d'attente et dans les cabinets de consultations ; rendre inaccessibles les tapis et aires de motricité, mis habituellement à la disposition des enfants/parents ;
- Rappeler les principes d'hygiène habituels : nettoyage systématiquement des tables d'examen, plans de changes, stéthoscopes, otoscopes, mètres, balances ... après chaque utilisation ; lavage des mains entre chaque patient ; désinfection des surfaces 2 à 3 fois par jour ... ;
- Aérer fréquemment les pièces.

3 : Préconisation pour les missions déléguées de CeGIDD / CLAT / CDV

Les CeGIDD, CLAT, centres de vaccination sont des structures de prévention et de prise en charge qui accueillent du public. Elles font l'objet par ailleurs d'une doctrine nationale émise le 17 mars 2020 par la DGS qui précise les modalités de continuité de leurs activités dans le contexte épidémique : missions essentielles à maintenir et mobilisation éventuelles de certains professionnels de santé pour assister les personnes atteintes du Covid-19.

Les préconisations ci-après portent sur les missions des PMI-CPEF déléguées.

CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des IST

Les CeGIDD doivent restés ouverts chaque jour de 10h à 15h : accueil exclusif des personnes ayant des symptômes et des prises de risques avérés.

Les CeGIDD doivent permettre :

- Un accueil téléphonique par une IDE/CCF sur une plage horaire à déterminer.
- Des conseils pour les personnes qui ont besoin d'information par rapport à un risque, d'une consultation, d'une contraception d'urgence ou d'un test de grossesse, ...
- Une astreinte téléphonique médicale sur une plage horaire à déterminer.

Ne seront reçues en consultation que les situations ayant un caractère urgent ne pouvant être différées.

Sont considérées comme urgentes, les consultations pour :

- les personnes avec des symptômes IST
- des résultats
- un besoin contraception d'urgence
- une inquiétude suite à un rapport à risque de moins 48h pour évaluation TPE et/ou dépistage
- une demande de traitement IST
- une victime violence dans les jours qui précèdent
- un dépistage ± traitement si partenaire porteur d'une IST
- En cas de demande d'information sur la PrEP, relayer le message au médecin en astreinte téléphonique CeGIDD.

CLAT : Centre de Lutte Antituberculeuse

Prévoir un accueil téléphonique par une IDE/CCF sur une plage horaire à déterminer.

Pour les Quantiférons : il conviendra de décaler sauf pour les adultes avec immunodépression et les enfants de moins de 5 ans.

Pour les V1, il conviendra d'évaluer selon les personnes : Si asymptomatiques, reporter le dépistage, et s'il existe un doute, proposer une consultation au CLAT.

Pour les V2, il s'agit du dépistage des ITL, donc par d'urgence, le dépistage est reporté sauf pour les adultes avec immunodépression et enfants de moins de 5ans.

Prévoir une astreinte téléphonique médicale sur une plage horaire à déterminer.

Pour les suivis de traitement, proposer une consultation par téléphone.

Il conviendra d'informer par affichage et tout autre moyen de communication les modifications des plages de consultation du CLAT

CDV : Centre Départemental de Vaccination

Prévoir une astreinte téléphonique médicale sur une plage horaire à déterminer.

4 : CAT devant un cas positif ou présumé en PMI – CPEF

Principes généraux

En phase 2, lorsque l'ARS a connaissance d'un cas d'infection au Covid-19 via un des laboratoires réalisant des PCR dans la région, une investigation est systématiquement lancée afin d'identifier et de suivre les « cas contacts » de ce cas positif. Il importe alors de préparer la liste de tous les patients et familles (avec leurs coordonnées téléphoniques) ayant pu avoir un contact avec le cas concerné (enfants/parents/patientes ayant pu être croisés en salle d'attente, ou étant passés dans le cabinet de consultation, le box de pesées, après le cas positif, ainsi que tous les professionnels ayant pu être croisés).

En phase épidémique, les patients présentant des signes de Covid-19 ne sont plus systématiquement classés et confirmés par test biologique (PCR). L'examen clinique devient majeur dans l'identification et la bonne orientation des patients Covid-19. Les tests systématiques pour la recherche du Covid-19 sont limités¹ à quelques indications.

Dans le contexte de la PMI-CPEF, ils concernent en particulier :

- Tous les professionnels de santé dès l'apparition des symptômes évocateurs de Covid-19 ;
- Les femmes enceintes symptomatiques quel que soit le terme de la grossesse ;
- Les personnes à risque de formes graves (notamment les comorbidités telles que insuffisance respiratoire chronique (ou asthme, mucoviscidose, pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale) ; insuffisance rénale chronique dialysée ; insuffisance cardiaque ; antécédents cardiovasculaires (hypertension artérielle, ATCD accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque) ; diabète insulino-dépendant ou présentant des complications ; immunodépression ; obésité morbide) et présentant des symptômes évocateurs de Covid-19.

Les contacts sont les personnes avec qui le patient a eu des contacts étroits dans les 24 heures qui précèdent les symptômes.

Pour rappel :

Un contact étroit est une personne qui a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) que le cas confirmé ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas et/ou pendant plus de 15 minutes, au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.

- Lorsque le contact est à risque négligeable, aucune mesure n'est recommandée autre que celles préconisées en population générale (gestes barrières).

¹ MINSANTE/CORRUSS n°2020_31 : Préparation de la réponse du système de santé en phase épidémique de Covid-19.

- Lorsque que le contact est à risque faible, la seule mesure recommandée est une auto-surveillance.
- Lorsque le contact est à risque modéré ou élevé, une mesure de confinement à domicile de 14 jours est recommandée, avec consignes de surveillance à domicile. En cas d'apparition de symptômes (fièvre, toux, etc.) la personne a consigne de contacter son médecin traitant, sauf en cas de signe de gravité où la recommandation reste d'appeler le SAMU-centre 15 (ainsi qu'en cas d'absence du médecin traitant ou d'indisponibilité de celui-ci).

Si des personnes sont contacts des sujets contacts, aucune mesure n'est recommandée autre que celles préconisées en population générale (gestes barrières).

On rappelle que les professionnels de santé contacts de patients Covid-19 asymptomatiques ne sont pas confinés, mais doivent porter un masque chirurgical pendant leurs heures de travail.

Mesures de gestion en cas de contact avec un cas confirmé ou suspect de Covid-19

Les patients suspects de covid-19 ne bénéficient plus systématiquement des tests biologiques (PCR) permettant la confirmation du diagnostic, le diagnostic étant posé sur les signes cliniques.

Les professionnels en contact avec le cas

Le professionnel ayant été au contact d'un enfant, d'un parent ou d'un collègue ayant une infection confirmée ou présumée par le covid-19 (tableau clinique évocateur, contexte de contact d'un cas confirmé, proximité d'un cluster) poursuit son activité sous réserve d'être asymptomatique, de porter un masque et de respecter les consignes de surveillance biquotidienne de leur température, conformément aux recommandations.

Le professionnel symptomatique devra contacter son médecin traitant, sauf en cas de signe de gravité où la recommandation reste d'appeler le SAMU-centre 15 (ainsi qu'en cas d'absence du médecin traitant ou d'indisponibilité de celui-ci), informer son employeur et ne pas se présenter sur le centre de PMI/CPEF où il pourrait être en contact avec du public et ses collègues.

Le nettoyage des locaux

Il est indispensable de procéder à un nettoyage des locaux avant nouvel accueil de public : les recommandations suivantes sont issues des recommandations Covid-19 EAJE du Ministère de la Santé (datées du 28/02/2020) :

- Procéder au nettoyage des locaux : un délai de latence pour commencer le nettoyage est souhaitable, les coronavirus pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches.
- Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- Entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
 - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
 - Laisser sécher,

- Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- Les déchets produits par la personne ayant déclaré la maladie suivent la filière d'élimination classique.

4 : Dans tous les cas, la nécessité d'une communication large sur les mesures barrières et les signes de la maladie

Affiches « Gestes barrières » en albanais, arabe, bambara, berbère, bulgare, éthiopien, français, kurde-kurmanji, kurde-serani, malinke, pachto, portugais, roumain, russe, serbe, tamoul, turc.

Source : *Ministère*

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/7z/gestes_barrieres_traductions_multilingues.7z

Affiche « Gestes barrières » en anglais.

Source : *Santé Publique France*

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/affiche/to-protect-yourself-and-others-from-coronavirus>

Affiche « Gestes barrières » en français, format paysage

Source : *Ministère*

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_paysage.pdf

Affiche « Lavage de mains »

Source : *Ministère*

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Affichette_lavage_mains.pdf

Infographie « Comment parler du coronavirus avec un enfant ? »

Source : *UNICEF*

<https://www.unicef.fr/article/epidemie-de-coronavirus-ce-que-les-parents-doivent-savoir>

Infographie générale sur le coronavirus.

Source : *Gouvernement*

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus_ce_quil_faut_savoir.pdf

Vignette avec le numéro national.

Source : *Ministère*

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/png/vignette_questions_coronavirus_def.png

Vignettes illustrées « Mesures barrières pour éviter de tomber malade en voyage » (en fin de page).

Source : *Organisation Mondiale de la Santé*

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

Vignettes illustrées « Réponses aux idées reçues sur le Covid-19 » (en anglais uniquement pour l'instant)

Source : *Organisation Mondiale de la Santé*

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/myth-busters>

Santé BD « Les gestes simples contre le coronavirus »

Source : *SantéBD.org*

https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD_v2_0/files/kits/poster_a1_virus.pdf